



Un emploi saisonnier fortement lié au tourisme d'hiver

Entre novembre 2014 et octobre 2015, les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes ont fait appel à 141 250 postes saisonniers. L'emploi saisonnier pèse globalement peu, avec 0,7 % du volume de travail. Il est concentré sur la saison d'hiver dans les massifs alpins, principalement dans l'hébergement et la restauration. Les saisonniers sont plutôt jeunes, peu qualifiés et peu rémunérés. Quel que soit leur parcours, l'activité non permanente entraîne de la précarité. En effet, quatre saisonniers sur dix n'ont eu aucune autre activité salariée durant l'année. Même en cumulant plusieurs postes, le volume de travail reste relativement faible. Les serveurs sont les plus spécialisés, un quart d'entre eux ayant occupé plusieurs postes sans changer de métier.

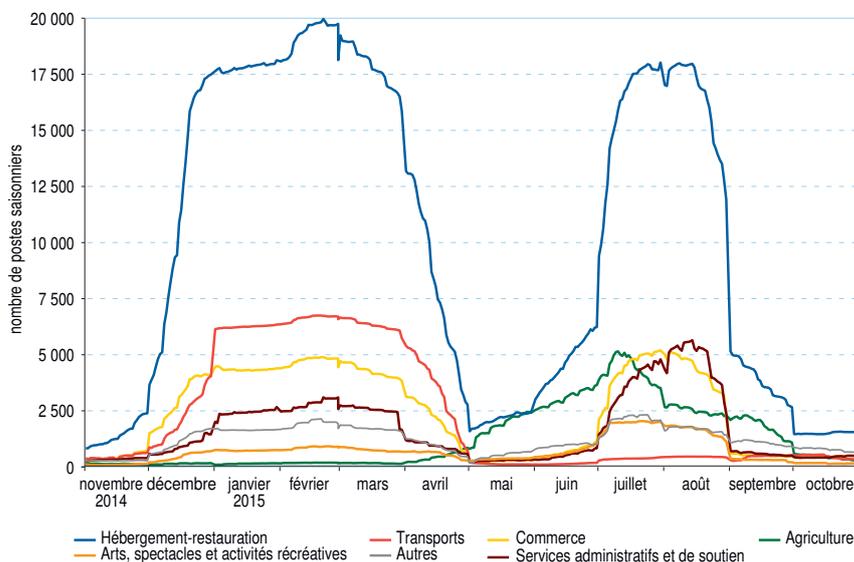
Christelle Thouilleux et Philippe Bertrand, Insee, Justine Durand, Direccte

Serveurs ou conducteurs de remontées mécaniques dans la Tarentaise, cueilleurs d'abricots dans la Drôme, agents de propreté l'été à Lyon... autant d'emplois saisonniers (*méthodologie*) occupés par des salariés. Ils répondent à des besoins ponctuels des entreprises pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année à la même période.

Entre novembre 2014 et octobre 2015, les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes ont eu recours à 141 250 postes saisonniers hors intérim (*encadré*), soit 2,2 % de l'ensemble des postes de la région. Le volume de travail est faible, car ne se déroulant par nature que sur une partie de l'année. L'emploi saisonnier représente ainsi environ 18 300 emplois en équivalent temps plein (ETP), soit 0,7 % de l'emploi salarié total annuel de la région. Cette proportion est proche de celle de Provence-Alpes-Côte d'Azur (1,0 %) mais plus faible que celle de l'Occitanie (1,7 %).

1 Une longue saison d'hiver

Variation journalière du nombre de postes saisonniers en Auvergne-Rhône-Alpes entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 octobre 2015



Source : Insee, DADS 2014-2015

Une saisonnalité majoritairement hivernale

L'attractivité des massifs montagneux étant liée aux sports d'hiver, la saisonnalité régionale est plutôt étalée sur la période hivernale (figure 1), débutant en décembre pour s'achever fin avril. C'est une des particularités d'Auvergne-Rhône-Alpes d'avoir une activité hivernale aussi soutenue. Elle est liée à la forte fréquentation touristique sur cette période, essentiellement dans les Alpes. Le pic journalier de la saison est atteint fin février, avec près de 38 000 postes salariés saisonniers. La période estivale est concentrée sur seulement deux mois, avec un pic de 36 000 postes salariés saisonniers fin août. Les secteurs d'activité les plus saisonniers se retrouvent sur les deux périodes, hiver et été. Cependant, le transport (comprenant les remontées mécaniques) présente une saisonnalité uniquement hivernale. Les saisons de l'agriculture et, dans une moindre mesure, des arts et spectacles, se situent principalement en été, en lien avec les cycles de la nature et les périodes d'événements culturels.

Plus de la moitié de l'emploi saisonnier dans l'hébergement et la restauration

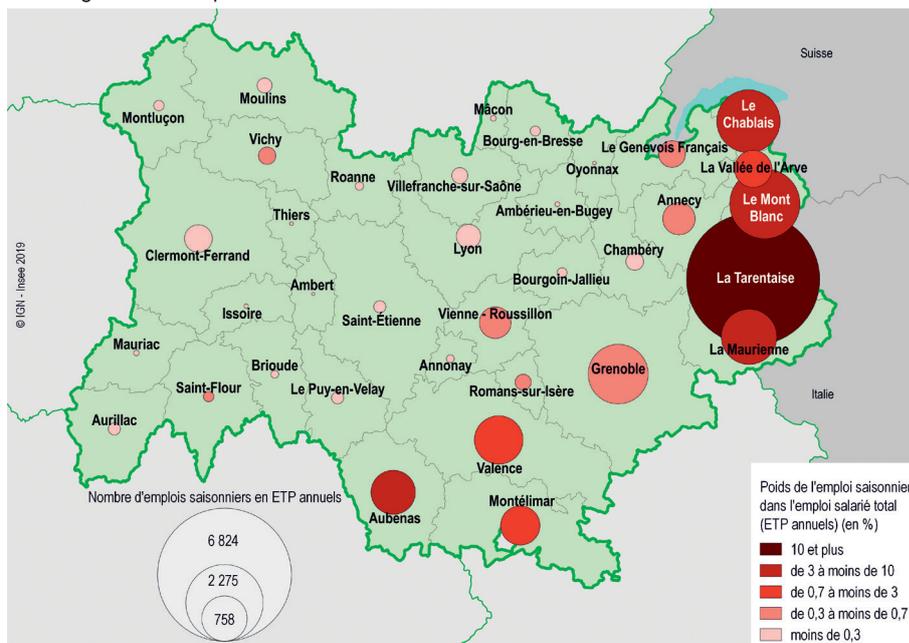
Les emplois saisonniers relèvent de nombreux secteurs d'activité, mais la plupart d'entre eux sont liés au tourisme. Le secteur de l'hébergement-restauration est notamment le premier pourvoyeur d'emplois saisonniers. Sur la période allant de novembre 2014 à octobre 2015, il concentre à lui seul plus de la moitié des emplois saisonniers, soit 9 910 ETP sur l'année. Ceux-ci se partagent entre la restauration, pour 4 ETP sur 10, et l'hôtellerie pour les autres. Dans ce secteur, l'emploi saisonnier constitue un levier d'ajustement particulièrement important, car un emploi salarié sur dix est un emploi saisonnier.

Ensuite, le commerce et les transports regroupent respectivement 13 % et 12 % de l'emploi saisonnier, soit plus de 2 000 ETP chacun. En revanche, le poids de l'emploi saisonnier dans ces secteurs est faible (0,7 % et 1,6 %). Pour le commerce, l'activité la plus représentée est celle d'articles de sport. Une grande majorité des postes saisonniers du transport concernent les remontées mécaniques, du fait du poids important des zones de montagne.

L'agriculture regroupe 8 % de l'emploi saisonnier annuel régional, soit 1 420 ETP. Par nature, ce secteur dépend des différents cycles de production et fait donc appel ponctuellement à de la main-d'œuvre supplémentaire. Un emploi salarié sur dix dans ce secteur est saisonnier. Les activités saisonnières prédominantes dans la région sont la culture des fruits à pépins et à noyau, ainsi que celle de la vigne, lors des périodes de récolte et des vendanges.

2 Un tiers de l'emploi saisonnier se concentre dans la Tarentaise

Nombre d'emplois saisonniers en ETP et part dans l'emploi salarié par zone d'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes



Forte concentration de l'emploi saisonnier dans les Alpes

Les zones de haute montagne sont toutes particulièrement concernées par l'emploi saisonnier. Les deux tiers de l'emploi salarié saisonnier (soit 12 000 ETP) se concentrent dans un territoire composé des cinq zones d'emploi des Alpes, à l'extrême est de la région : la Tarentaise, le Mont Blanc, le Chablais, la Maurienne et la Vallée de l'Arve. Localement, l'emploi saisonnier contribue alors considérablement à l'économie de ces zones où il représente 10 % de l'emploi salarié (figure 2). Dans ce territoire de montagne très touristique, l'hébergement-restauration ainsi que le commerce et les remontées mécaniques sont les secteurs qui proposent le plus d'emplois saisonniers. La Tarentaise capte à elle seule plus d'un tiers des ETP saisonniers régionaux, en lien avec sa forte capacité hôtelière et la présence de grands domaines skiables. La question du logement de ces très nombreux saisonniers est une vraie problématique dans ces territoires. Trois autres zones d'emploi, le Genevois français, Annecy et Grenoble, sont également concernées par l'activité liée au tourisme de montagne. Elles regroupent 2 080 ETP saisonniers, dans les mêmes secteurs que le territoire précédent. La part de l'emploi saisonnier y est toutefois beaucoup plus faible car ces zones présentent un fort volume d'emplois.

La vallée du Rhône, avec les zones d'emploi de Vienne-Roussillon, Valence et Montélimar, regroupe 10 % de l'emploi salarié saisonnier régional (soit 1 900 ETP). L'agriculture, notamment la culture des abricots et des pêches, mobilise de nombreux saisonniers ainsi que, dans une moindre mesure, la restauration

traditionnelle et les terrains de camping. Globalement, les emplois saisonniers pèsent peu dans ce territoire à forte activité industrielle. Grâce à son tourisme vert, Aubenas est la cinquième zone d'emploi la plus saisonnière de la région, avec un poids de l'emploi saisonnier d'un peu plus de 3% dans l'emploi salarié. Les terrains de camping emploient de nombreux saisonniers dans cette zone. Le commerce, activité fortement liée au tourisme, a aussi une place importante.

Enfin, les zones d'emploi de Lyon et Clermont-Ferrand comptent 530 ETP saisonniers. Ils représentent seulement 0,1 % dans l'emploi total car celui-ci est très diversifié dans ces deux métropoles. Le nettoyage y est l'activité la plus saisonnière, notamment pour le remplacement des salariés en vacances.

Les emplois saisonniers ne sont pas forcément pourvus par les actifs résidant sur place. En effet, 43 % des emplois saisonniers sont occupés par un salarié dont l'adresse de domicile déclarée se trouve hors de la zone d'emploi où il travaille. C'est deux fois plus que pour l'ensemble des emplois salariés. Ces mobilités sont très courantes dans les zones de montagne et elles sont par ailleurs sans doute sous-estimées : les saisonniers des stations de ski peuvent être logés temporairement sur leur lieu de travail ou à proximité pendant la durée de leur contrat et déclarer ce lieu comme adresse de domicile.

Des saisonniers jeunes occupant principalement des postes peu qualifiés

Les emplois saisonniers sont en général peu qualifiés. En Auvergne-Rhône-Alpes, 88 % des postes saisonniers concernent ceux d'employés et d'ouvriers. Serveurs, cuisiniers, commis de cuisine et employés d'hôtellerie

sont les principaux métiers proposés par l'hôtellerie-restauration. Ils représentent 4 postes saisonniers sur 10 (figure 3). Viennent ensuite les employés de nettoyage, les employés de commerce, les animateurs socioculturels, les ouvriers agricoles, puis les conducteurs de remontées mécaniques.

Les salariés saisonniers occupant ces postes sont jeunes, la moitié d'entre eux ayant moins de 25 ans, contre 40 ans pour l'ensemble des salariés de la région. La faible qualification des postes, associée à la jeunesse des saisonniers, se traduit par une faible rémunération. Ainsi, le salaire net horaire moyen perçu par les saisonniers en Auvergne-Rhône-Alpes est inférieur à celui de l'ensemble des salariés (9,9 € en moyenne, contre 14,1 €, le SMIC horaire net étant estimé à 7,4 € en 2015).

Le salaire moyen le plus faible s'observe chez les saisonniers agricoles, qui touchent en moyenne 8,6 € de l'heure. À l'opposé, il s'élève à 12,3 € pour un conducteur de remontées mécaniques. Dans l'hôtellerie-restauration, les serveurs, cuisiniers et employés d'hôtellerie bénéficient d'un salaire horaire net proche de celui de l'ensemble des salariés saisonniers.

Les postes saisonniers se caractérisent par la durée limitée de leur activité, mais avec de nettes différences selon les métiers. La saison d'hiver étant assez longue, les conducteurs de remontées mécaniques travaillent en moyenne 114 jours, contre 58 jours pour l'ensemble des postes saisonniers. À l'inverse, le poste d'animateur socioculturel est relativement court, occupé sur un mois en moyenne.

Les salariés saisonniers se distinguent par une activité de courte durée, mais qui peut se répéter ou se combiner avec d'autres emplois tout au long de l'année. Dans ce qui suit, le champ de l'étude est restreint aux 107 000 salariés dont l'information disponible permet de retracer le parcours. Ceux-ci représentent 118 700 postes sur les 141 250 identifiés.

Près de quatre saisonniers sur dix n'ont aucune autre activité salariée durant l'année

Le travail saisonnier recouvre des réalités différentes et, à ce titre, les salariés ayant occupé ces postes ont des profils et des parcours variés. Près de 40 % des saisonniers n'ont occupé que leur seul poste saisonnier, sans aucune autre activité salariée dans l'année. Les ouvriers agricoles sont les plus concernés, 65 % d'entre eux étant dans ce cas, ainsi que les employés de commerce et les conducteurs de remontées mécaniques. Parmi ces saisonniers qui n'occupent qu'un seul poste, environ la moitié exercent un « job d'été », c'est-à-dire un poste compris entre le 15 juin et le 15 septembre. Il s'agit principalement de jeunes, qui peuvent suivre par ailleurs des études et être à la recherche d'un emploi pendant les seuls congés d'été. Les trois quarts ont moins de 25 ans. La durée

3 Serveurs, cuisiniers et commis de cuisine représentent un poste saisonnier sur trois

Principales professions des postes saisonniers en Auvergne-Rhône-Alpes

Professions	Part dans l'ensemble des postes saisonniers (en %)	Durée moyenne des postes	Salaire horaire net moyen (en euros)
Serveurs	18,9	60	9,7
Cuisiniers et commis de cuisine	13,7	63	9,8
Agents de propreté, employés de nettoyage	10,2	41	9,2
Employés de commerce	9,6	65	9,3
Animateurs socioculturels et de loisirs	9,1	30	10,6
Employés d'hôtellerie	8,4	61	9,4
Ouvriers agricoles	8,3	49	8,6
Conducteurs de remontées mécaniques	1,8	114	12,3
Agents d'accueil	1,1	71	9,7
Employés administratifs	1,0	71	9,0
Agents civils de sécurité et de surveillance	1,0	104	12,2
Artistes	0,5	12	17,0
Total	100	58	9,9

Source : Insee, DADS 2014-2015

de travail de ces saisonniers est en moyenne d'un peu plus d'un mois (36 jours). Parmi les animateurs socioculturels n'ayant occupé qu'un seul poste, plus de huit sur dix ont effectué un « job d'été ».

L'autre moitié des saisonniers qui n'ont effectué qu'un seul poste l'ont fait hors période estivale. Ils occupent leur poste plus longtemps, 82 jours en moyenne, pour un nombre d'heures total équivalent sur l'année à 20 % d'un ETP. Sur ce profil de saisonniers, l'enjeu d'accompagnement et de formation est stratégique.

Même en cumulant les contrats, le saisonnier est loin d'un temps complet

Près de 63 800 salariés saisonniers ont complété leur poste saisonnier, occupant au total 2,8 postes salariés en moyenne dans l'année. Le cumul d'activité augmente la durée du travail de ces salariés par rapport aux profils précédents (figure 4). Mais le volume de travail cumulé de l'ensemble des postes (saisonniers ou non) demeure largement inférieur à un emploi à 35 heures hebdomadaires. Seulement quatre saisonniers sur dix atteignent un mi-temps annuel.

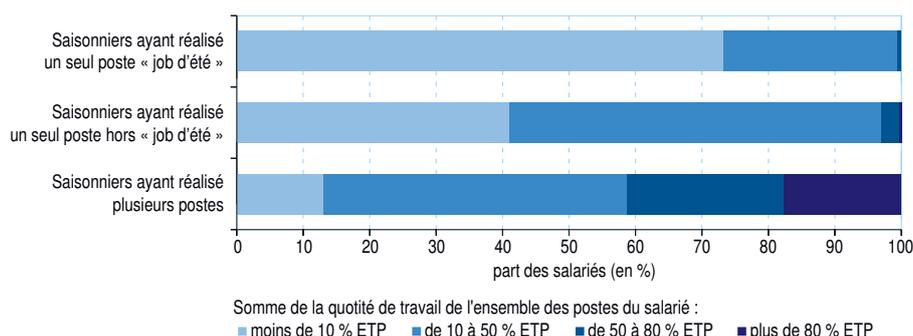
Près de la moitié de ces salariés pluriactifs sont mobiles avec une autre activité salariée en dehors d'Auvergne-Rhône-Alpes, principalement dans les régions touristiques du sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine ou Occitanie. Par ailleurs, un poste hors région sur cinq se trouve en Île-de-France. Ces salariés mobiles géographiquement sont donc confrontés à des questions de déplacements et de logement. Parmi les salariés qui ont cumulé les postes exclusivement en Auvergne-Rhône-Alpes, seuls 4 200 ont occupé uniquement des postes saisonniers. La grande majorité ont exercé une autre activité salariée en dehors des périodes saisonnières.

Une spécialisation plus importante dans l'hôtellerie-restauration

Le cumul de plusieurs postes est particulièrement répandu parmi les animateurs socioculturels (74 % d'entre eux), les serveurs et les agents de propreté (65 %). Dans certains cas, il s'accompagne d'une forme de spécialisation, le salarié ayant exercé un seul et même métier dans ces différents postes. Dans ce cas, des enjeux d'accompagnement et de montée en

4 Des cumuls d'activités faibles pour une grande majorité des saisonniers

Répartition des saisonniers salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur cumul d'emploi (saisonnier ou non) en ETP annuel



Note de lecture : pour 58 % des saisonniers ayant réalisé plusieurs postes, la somme de toutes leurs activités salariées, saisonnières ou non, représente moins d'un demi-ETP annuel.

Source : Insee, DADS 2014-2015

qualification des saisonniers se posent, afin notamment de consolider leur parcours. Les serveurs saisonniers sont les plus concernés puisque 23 % d'entre eux sont des pluriactifs « spécialisés ». C'est également le cas de 20 % des cuisiniers et commis de cuisine, contre seulement 12 % des agents de propreté.

Pluriactivité peut rimer également avec changement de métier, tout en restant dans le même secteur. Cette situation est spécifique des métiers de l'hôtellerie-restauration, où il n'est pas rare qu'un serveur devienne commis de cuisine et inversement. Ainsi, ce sont 15 % des commis/cuisiniers et 12 % des serveurs et employés d'hôtellerie qui ont exercé des métiers différents tout en restant dans l'hôtellerie-restauration.

Enfin, le cas de figure le plus courant est l'exercice d'un autre métier salarié dans un secteur d'activité différent. Cela concerne plus de la moitié des conducteurs de remontées mécaniques (55 %) et des animateurs socioculturels (53 %). Pour les premiers, l'activité la plus souvent associée est la construction et les travaux publics, en relation avec les activités disponibles dans les zones de montagne. Pour les seconds, il s'agit souvent d'un emploi estival en complément d'une activité principale dans une collectivité locale, ou d'une activité d'enseignant, de surveillant. Ainsi, un animateur socioculturel sur quatre travaille par ailleurs dans l'administration ou l'enseignement.

Près de la moitié des agents de propreté sont également concernés par la pluriactivité. Ce peut être un emploi pour pallier l'absence de personnel en congé, qui est exercé en plus d'une activité principale. En ce sens, la pluriactivité des agents de propreté est moins liée au tourisme que les précédentes. Le plus souvent, ils sont également aides à domicile, employés de maison, assistants maternels ou agents de services hospitaliers.

Enfin, il existe un lien fort entre certaines activités exercées dans le cadre d'un parcours de saisonnier pluriactif. C'est le cas des employés d'hôtellerie, que l'on retrouve également dans les secteurs du nettoyage et du ménage chez les particuliers employeurs ; alors que les employés de commerce se retrouvent plus souvent serveurs dans la restauration. ■

Une saisonnalité d'une autre nature dans l'intérim : la construction et l'industrie

Encadré par le code du travail et limité à une dizaine de motifs, l'emploi intérimaire ne répond qu'à des besoins ponctuels en main d'œuvre, saisonniers ou non. Par nature, son volume varie en fonction des missions souvent courtes. Il est difficile de distinguer ce qui relève des évolutions saisonnières ou conjoncturelles. En s'appuyant sur des évolutions annuelles calculées sur plusieurs années successives, on estime à environ 5 590 le nombre moyen d'emplois intérimaires saisonniers en 2015 en Auvergne-Rhône-Alpes, soit seulement 7 % de l'emploi intérimaire total.

Les secteurs d'activité ayant recours à cet intérim saisonnier sont différents de ceux présents dans l'emploi salarié (liés au tourisme et à l'agriculture). Ils sont globalement les mêmes que ceux faisant appel à l'intérim en général, mais dans des proportions légèrement différentes. Ainsi la construction est le secteur ayant le plus recours à l'intérim saisonnier (29 %) devant celui de l'industrie (27 %, dont le tiers dans la fabrication de produits métalliques). Viennent ensuite les activités scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien (16 %). En revanche, l'agriculture et l'hébergement-restauration, qui ont traditionnellement fortement recours aux saisonniers, ne représentent qu'une très faible part de l'emploi intérimaire saisonnier, l'intérim étant globalement peu utilisé dans ces secteurs.

C'est au mois de juillet que le recours à l'intérim saisonnier est le plus fort (21 % des effectifs cumulés sur l'année). Après une légère baisse en août, les effectifs intérimaires saisonniers remontent entre septembre et novembre (14 % en moyenne sur ces 3 mois) avant de décroître en fin d'année. En revanche, au premier trimestre, le recours à l'intérim saisonnier est quasi nul.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dreccre) Auvergne-Rhône-Alpes

Définitions

L'article L. 1242-2 du code du travail donne une définition des **emplois à caractère saisonnier** : le travail saisonnier est celui « dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ». Dans les faits, un emploi exercé pendant la saison peut prendre des formes très diverses : contrat à durée déterminée (de droit commun, saisonnier, vendanges), contrat de travail intermittent ou encore mission d'intérim.

Un **poste de travail** comptabilise la présence d'un salarié dans un établissement au cours d'une année.

Méthodologie

Les saisons ont été déterminées par la fluctuation des emplois par secteur d'activité et zone d'emploi. Les activités saisonnières sont repérées grâce au suivi de l'emploi quotidien sur deux ans par zone géographique et secteur d'activité. Une activité est qualifiée de saisonnière si le niveau maximal de son emploi à un moment de l'année est supérieur au niveau de référence de son emploi (1^{er} quartile de sa série annuelle augmenté de 5 %). Les dates des saisons donc sont retenues au regard de ce pic d'activité observé en termes d'effectifs de postes salariés sur l'année allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2015. Cette condition doit être vérifiée sur deux années pour s'assurer de la récurrence des saisons. Afin de garantir une certaine robustesse, les saisons pour lesquelles la durée est trop courte et/ou les effectifs trop faibles ne sont pas retenues.

Un poste est qualifié de saisonnier si sa date de début et sa date de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un poste saisonnier dans l'année.

Le champ de l'étude porte sur les postes salariés.

Insee Auvergne-Rhône-Alpes

165, rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier

Rédaction en chef :
Aude Lécroart
Philippe Mossant

Mise en page :

Agence Elixir, Besançon

Crédits photos : Fotolia

ISSN : 2495-9588 (imprimé)

ISSN : 2493-0911 (en ligne)

© Insee 2019

Pour en savoir plus

- « Une activité touristique fortement concentrée dans les zones de montagne », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 17, juillet 2016
- « L'emploi salarié saisonnier en Occitanie : une activité à part entière ou de complément », *Insee Analyses Occitanie* n° 50, septembre 2017
- « L'emploi salarié saisonnier en Occitanie : une offre variée tout au long de l'année », *Insee Analyses Occitanie* n° 49, septembre 2017
- « L'emploi saisonnier : Enjeux et perspectives », Document de travail, *France stratégie*, n° 6, juillet 2016
- « Emplois saisonniers : 174 000 contrats salariés et 30 000 missions d'intérim », *Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 30, avril 2016

